TELUS®

Device Protection Plan
Terms and Conditions

Fee Schedule:

- Monthly Fee: $7 plus applicable taxes
- Replacement service fees: Equipment Tier 1 = $40, Equipment Tier 2 = $80, or Equipment Tier 3 = $150 based on the type of device you have covered. (For a complete list of eligible devices and their equipment tier, ask a sales rep or visit phoneclaim.com/telus.) If you choose to pay the replacement service fee by COD, then you will be charged an additional $15.
- Non-Returned Equipment Fee: Equipment Tier 1 = $75, Equipment Tier 2 = $150, or Equipment Tier 3 = $300 based on the type of device you have covered. (For a complete list of eligible devices and their equipment tier, ask a sales rep or visit phoneclaim.com/telus.)
- Non-Covered Service Fee: Equipment Tier 1 = $75, Equipment Tier 2 = $150, or Equipment Tier 3 = $300 based on the type of device you have covered. (For a complete list of eligible devices and their equipment tier, ask a sales rep or visit phoneclaim.com/telus.)
- Shipping and Restocking Fee: $15 (for return of non-covered equipment)

As used in this Contract, "We", "Us", and "Our" means TELUS, the company obligated under this Contract. "You" and "Your" refers to the TELUS account holder that purchased this Contract. This Contract is purchased in and governed by the laws of the Province identified in Your billing address in the records of TELUS and the federal laws of Canada applicable therein. You and We agree that this Contract will be drafted in English.

Device Protection Plan Contract. These contract terms and conditions together with Your monthly bill ("Bill") from TELUS, welcome letter, applicable Bill inserts, applicable payment provisions under Your TELUS service agreement, the current list of Eligible Wireless Products and their Equipment Tier, and applicable written communications from Us to You (the "Contract") govern the Plan, so You should keep this Contract for future reference. This Device Protection Plan Contract and Your wireless service agreement with TELUS are, and shall remain, separate agreements, but in order to maintain service under this Contract You must also maintain Your wireless service with TELUS. If any portion of this Contract is deemed invalid or unenforceable, it shall not invalidate the remaining portion of this Contract. Your TELUS wireless device number for the Covered Equipment is Your Contract number.

Definitions. (1) "TELUS" means TELUS Communications Company and its successors and assigns, with addresses at 200 Consiluim Place, Suite 1600, Scarborough, Ontario M1H 3J3. **(2) "Covered Equipment"** means the Eligible Wireless Product owned or leased by you and actively registered on the TELUS network and for which airtime has been logged after enrollment into the Plan. Covered Equipment is limited to one Eligible Wireless Product and applicable Covered Accessory per replacement. The International Manufacturer's Equipment Identification (IMEI), Electronic Serial Number (ESN) or Mobile Equipment ID (MEID) of the Eligible Wireless Product associated with your account in the records of TELUS at the time your coverage initially becomes effective and for which air time has been logged indicates the Eligible Wireless Product to be considered Covered Equipment unless you have used a different Eligible Wireless Product on your mobile number immediately prior to the time of Failure in which case the Covered Equipment is the Eligible Wireless Product (1) for which you have used on your mobile number immediately prior to the time of Failure; and (2) for which you have provided a proof of purchase or lease to Us. **(3) "Covered Accessory(ies)"** means the accessories that come standard in the original device packaging. **(4) "Eligible Wireless Product(s)"** means the wireless device that We have designated as eligible for service under the Plan as set forth in the list of Eligible Wireless Products and their Equipment Tier available from Us, which can be found at **www.phoneclaim.com/telus** or in TELUS stores or by calling 1-866-281-4537. **(5) "Failure"** means (i) if you are enrolled in Quebec or Newfoundland, the operational or structural failure of the Covered Equipment to operate due to defects in parts or workmanship; normal wear and tear; accidental, physical or liquid damage; or power surge of the Covered Equipment, or (ii) if you are enrolled in any other province, the operational or structural failure of the Covered Equipment to operate due to defects in parts or workmanship; normal wear and tear; accidental, physical or liquid damage; power surge; loss; or theft of the Covered Equipment. **(6) "Replacement Equipment"** means a wireless device of like, kind and quality with comparable features and functionality to the Covered Equipment which We provide to You in the event of a Failure of the Covered Equipment. **(7) "Effective Date"** means the date Your request for enrollment is received by Us or Our authorized representative. **(8) The "Plan"** means the Device Protection Plan service warranty program described in this Contract.

What is Covered. If the Covered Equipment suffers a Failure during the time this Contract is in effect, We will replace the Covered Equipment. If a Failure affects a Covered Accessory in conjunction with the Failure of the Covered Equipment, or if the Covered Equipment is replaced with a different model, we will also replace the Covered Accessory(ies). Failures due to defects in material and workmanship during the term of the manufacturer's warranty period are not covered under this Plan and service requests must be submitted through the TELUS repair and return program. Covered Equipment will be replaced with a wireless device of like, kind and quality with comparable features and functionality to the Covered Equipment. THERE IS NO ASSURANCE,

REPRESENTATION, OR WARRANTY THAT ANY REPLACEMENT EQUIPMENT WILL BE IDENTICAL OR OFFER THE SAME FUNCTIONALITIES AS THE ITEM BEING REPLACED. REPLACEMENT EQUIPMENT WILL BE NEW, REMANUFACTURED OR REFURBISHED, IN OUR SOLE DISCRETION. The Replacement Equipment immediately becomes the Covered Equipment. If we replace your equipment under the Plan, We reserve the right to take possession and ownership of your defective Covered Equipment. You hereby assign to Us all rights and benefits of any manufacturer's warranty or other ancillary coverage relating to any Covered Equipment that We replace. In the event that your Replacement Equipment fails to function due to defects in parts or workmanship during its twelve (12) month warranty period, we will replace it at no cost to you. Such service will not be charged against your annual service limit under the Plan.

Agreement. You agree to all the provisions of this Contract when You order the Plan and/or pay for it. We may change the monthly charge for the Plan, the administration of the Plan, or these terms and conditions from time to time upon at least thirty (30) days written notice to You. Such notice may be provided in a Bill insert, as a message printed on Your Bill, by email, in a separate mailing, or by any other reasonable method, at Our discretion and will clearly and legibly set out its effective date and either the new clause only, or the amended clause and the original clause. You may refuse the amendment and rescind or cancel the Contract without cost, penalty or cancellation indemnity by sending Us a notice to that effect no later than thirty (30) days after the amendment comes into force. Your continued use of the Plan and payment of the charges, after such notice, constitutes Your acceptance of the changes. The Plan is available only to wireless device service customers of TELUS. Your participation in the Plan is optional and You may cancel the Plan at any time. Please refer to the Cancellation section of this Contract.

Contract Service Period. Your service benefits under this Plan begin on the Effective Date and continue from month to month until terminated by You or by Us in accordance with Cancellation section of this contract and subject to the Service Limits section of this Contract.

Charges. You agree to pay the amount for this Contract shown on Your Bill for wireless service each month when invoiced by TELUS on the same terms and conditions as set forth under Your TELUS service agreement. Applicable replacement service fees, non-covered failure charges, shipping and restocking charges, taxes, and regulatory surcharges and assessments, if any, may be added to Your Bill or, at Our discretion, collected from You prior to providing Replacement Equipment.

To Obtain Service. In the event of a Failure of Covered Equipment, You may file a service request by calling 1-866-281-4537. You must file the service request within thirty (30) days of the Failure. If Your service request is approved, We will provide the Replacement Equipment by mail within 2 to 10 business days. WE MAY REQUIRE, AS A CONDITION OF APPROVAL OF YOUR SERVICE REQUEST, THAT YOU PROVIDE PROOF OF PURCHASE OR LEASE FOR THE COVERED EQUIPMENT AND/OR YOUR GOVERNMENT ISSUED PHOTO I.D. OR OTHER DOCUMENTATION OR INFORMATION AS REASONABLY NECESSARY TO ESTABLISH YOUR RIGHT TO SERVICE. We also retain the right to inspect the Covered Equipment (except in cases of loss or theft) as a condition of approval of Your service request. In Quebec and Newfoundland, loss or theft is not a covered Failure.

Replacement Service Fee. A nonrefundable replacement service fee applies to each approved replacement as indicated in the table below. The replacement service fee may be included on Your Bill or, at Our discretion, collected from You prior to providing Replacement Equipment.

Replacement Service Fees Applicable to each Replacement		
Equipment Tier 1	Equipment Tier 2	Equipment Tier 3
$40	$80	$150

The replacement service fee does not apply to replacements of Replacement Equipment caused by defects in parts or workmanship during the standard product warranty period.

A complete list of Eligible Wireless Products and their Equipment Tier are available as follows:

www.phoneclaim.com/telus, in TELUS stores or by calling 1-866-281-4537.

Service Limits. We will cover the cost to replace the Covered Equipment up to a maximum of $750 per service request. Beginning on the Effective Date, this Contract will cover up to, but no more than, two (2) replacements of Covered Equipment during any 12-month period. We will forward a notice of cancellation of the Contract and the Plan to You, by mail, email or fax at the time of the second replacement and We will discontinue all monthly charges for the Plan at such time. The monthly charge paid for the Plan during the month in which the second replacement occurs will be pro-rated up to the date of cancellation. The service limit does not apply to replacements of Covered Equipment caused by defects in parts or workmanship during the standard product warranty.

Return of Replaced Equipment/Non-Return Charge. Covered Equipment approved for replacement, other than Covered Equipment replaced due to loss or theft, must be returned to Us at Our shipping expense in the return mailer included with Your Replacement Equipment within fifteen (15) days. The Covered Equipment We replace becomes property of TELUS and You hereby assign to Us all rights and benefits of any manufacturer's warranty or other ancillary coverage relating to any Covered Equipment that We replace. If we do not receive your original equipment within fifteen (15) days, you will be charged a non-return

equipment fee as shown in the chart below. If We provide Replacement Equipment to You as a result of the loss or theft of Your Covered Equipment and You later find or recover the Covered Equipment You must return it to Us as directed in this Contract. Call 1-866-281-4537 to request a prepaid return mailer. In Quebec and Newfoundland, loss or theft is not a covered Failure.

Non-Return Equipment Fee		
Equipment Tier 1	Equipment Tier 2	Equipment Tier 3
$75	$150	$300

Charge for Non-Covered Service. We will notify You in writing within thirty (30) days of the return of replaced Covered Equipment if We determine the returned Covered Equipment did not suffer a Failure covered by the Plan. You may be required to return the Replacement Equipment to Us, at Your cost for shipping, within fifteen (15) days of such notification. In such a case, if We do not receive the Replacement Equipment in good working order within fifteen (15) days, a non-covered service charge as shown in the chart below may be applied to Your Bill. If You return the Replacement Equipment as required by this Contract, We will return to You Your original Covered Equipment and You will be charged a $15 shipping and restocking fee.

Non-Covered Service Charge		
Equipment Tier 1	Equipment Tier 2	Equipment Tier 3
$75	$150	$300

What is not Covered.

The Plan does not cover:

(1) Incidental or consequential damages, unforeseen and unforeseeable damages at the time of this Contract, or indirect damages where the failure to perform the obligation does not result from Our intentional or gross fault; (2) failures caused by war, revolution, acts of public enemy or terrorist, labour difficulties, including without limitation, strikes, slowdowns, picketing or boycotts, civil commotion, embargo, acts of government, or military authority; (3) abuse, misuse, or intentional acts; (4) pre-existing Failures of the Covered Equipment occurring before the time it was established as the Covered Equipment; (5) changes or enhancements in color, texture, finish, expansion, contraction, or any cosmetic damage to Covered Equipment however caused, including, but not limited to, scratches and marring, that do not affect the mechanical or electrical function of the Covered Equipment; or (6) Failure of the Covered Equipment caused by computer viruses or similar unauthorized intrusive codes or programming.

Further, Covered Equipment does not include and the Plan does not cover:

(1) Contraband or property in the course of illegal transportation or trade; (2) Property in transit to You from anyone other than Us; (3) Routine maintenance and consumable items, such as batteries (one standard battery will be provided with Replacement Equipment if the Replacement Equipment is a different model than the Covered Equipment or if the battery was part of the Failure to the Covered Equipment); (4) Antennas, unless there is also a Failure of the Covered Equipment; or (5) Any accessories (unless otherwise covered as a Covered Accessory when part of a Failure to the Covered Equipment), including but not limited to color face plates, personalized data, or customized software, such as personal information managers (PIMs), ring tones, games, or screen savers.

Cancellation. You may terminate this Contract at any time for any reason by calling Us at 1-866-558-2273 or visiting a TELUS store to request cancellation. We may terminate this Contract immediately if You default on Your obligations. In Quebec, We may terminate this Contract for any other reason by notifying You in writing at least sixty (60) days prior to the effective date of cancellation, which notice shall state the effective date and grounds for cancellation. In all other Provinces, We may terminate this Contract for any other reason by notifying You in writing at least thirty (30) days prior to the effective date of cancellation, which notice shall state the effective date and grounds for cancellation. If You or We terminate this Contract within thirty (30) days from Your receipt of this Contract and no coverage has been provided, You will receive a full refund of the Contract purchase price. If coverage was provided within thirty (30) days of the date purchased, You will receive a refund less the value of any replacement received.

Except as provided in the Service Limits section above, if this Contract is terminated after thirty (30) days from Your receipt of this Contract, We will refund the purchase price allocable to the remainder of the term of this Contract, pro-rated by month on a daily basis, less the value of any replacement received, and We will discontinue all monthly charges for the Plan as of the effective date of cancellation.

Any termination, cancellation, suspension, interruption, or discontinuation of Your wireless service with TELUS for any reason constitutes cancellation of the Plan by You, subject to the terms and conditions of this Contract.

Limits of Liability. In the event of any error, omission or failure by Us or Our agents or service providers with respect to the Plan or the services provided by Us or Our agents or service providers hereunder, Our RESPONSIBILITY AND LIABILITY and that of our agents or service providers SHALL BE LIMITED TO THE CHARGES ACTUALLY PAID BY YOU FOR THE PLAN (BUT NO MORE THAN THE LAST TWENTY-FOUR (24) MONTHLY CHARGES YOU PAID FOR THE PLAN). THIS IS YOUR SOLE REMEDY FOR ANY ERRORS, OMISSIONS OR FAILURE OF US OR OUR AGENTS' OR SERVICE PROVIDERS' PERFORMANCE. FURTHER, UNDER NO CIRCUMSTANCES SHALL WE OR OUR AGENTS OR SERVICE PROVIDERS BE LIABLE FOR ECONOMIC LOSSES, INDIRECT, INCIDENTAL, CONSEQUENTIAL, SPECIAL, EXEMPLARY OR PUNITIVE DAMAGES (EVEN IF WE OR OUR AGENTS OR SERVICE PROVIDERS HAVE BEEN ADVISED OF OR HAVE FORESEEN THE POSSIBILITY OF SUCH DAMAGES), ARISING FROM THE PLAN OR OUR OR OUR AGENTS' OR SERVICE PROVIDERS' PERFORMANCE UNDER THE PLAN, OR UNDER ANY PROVISION OF THIS CONTRACT, SUCH AS, BUT NOT LIMITED TO, LOSS OF REVENUE OR ANTICIPATED PROFITS OR LOST BUSINESS. EXCEPT AS OTHERWISE EXPRESSLY STATED IN THIS CONTRACT, WE HEREBY SPECIFICALLY DISCLAIM ANY AND ALL CONDITIONS, REPRESENTATIONS OR WARRANTIES, STATUTORY, EXPRESS OR IMPLIED, REGARDING THE PLAN AND SERVICES TO BE PROVIDED HEREUNDER BY US AND OUR AGENTS OR SERVICE PROVIDERS, INCLUDING ANY IMPLIED WARRANTY OF TITLE, MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE AND IMPLIED WARRANTIES ARISING FROM COURSE OF DEALING OR COURSE OF PERFORMANCE.

Force Majeure. We have no responsibility for delays or failures due to acts of God, fire, flood, explosion, war, revolution, acts of public enemy or terrorist, labour difficulties, including without limitation strikes, slowdowns, picketing or boycotts, civil commotion, embargo, acts of government in, military authority, or the elements, or other causes beyond Our reasonable control, and in such event, We may cancel this Contract and the Plan immediately.

Prohibitions on Transfer and Abuse of the Plan. This Plan is for Your use only. It is not transferable by You to any other person, and may not be assigned by You. Wireless devices owned or leased by anyone other than You may not be made a Covered Equipment. Any abuse of the Plan by You, including but not limited to seeking replacement of a wireless device not belonging to You, may result in termination of the Plan upon notice.

TELUS Corporate Plan

The TELUS Corporate Plan (the "Corporate Plan) is available upon election to business entities that have one hundred and fifty (150) or more wireless device numbers enrolled in the Device Protection Plan. All of the terms and conditions of the Device Protection Plan described above apply to the Corporate Plan. You agree to pay the amount for the Corporate Plan as shown on Your Bill for wireless service each month when invoiced by TELUS on the same terms and conditions as set forth under Your TELUS service agreement.

Coverage under the Corporate Plan is provided for Covered Equipment in use on any wireless device number actively registered on Your account with TELUS and enrolled in Device Protection Plan. When You add a new mobile number to Your account with TELUS, coverage under the Corporate Plan is effective immediately on the new wireless device number and the Covered Equipment activated on it. When a mobile number is removed from Your account with TELUS, coverage ceases immediately for any Covered Equipment associated with that number. If the number of wireless device numbers in the Corporate Plan falls below one hundred and fifty (150) wireless device numbers, then you are no longer eligible for the Corporate Plan and will be transferred into the Device Protection Plan. Upon such transfer, your monthly charge will change to the amount applicable under the Device Protection Plan.

TELUS[MD]

Plan de protection d'appareil
Conditions générales

Grille tarifaire:

- Frais mensuels : 7 $ plus taxes applicables
- Frais de service de remplacement : Première catégorie d'équipement 1 = 40 $, Deuxième catégorie d'équipement 2 = 80 $, ou Troisième catégorie d'équipement = 150 $ sur base du type d'appareil que vous avez couvert. (Pour une liste complète des appareils éligibles et leur catégorie d'équipement, interrogez un représentant commercial ou visitez phoneclaim.com/telus.) Si vous choisissez de payer le service de remplacement contre remboursement, 15 $ supplémentaires vous seront facturés.
- Frais d'équipement non renvoyé : Première catégorie d'équipement 1 = 75 $, Deuxième catégorie d'équipement = 150 $ ou Troisième catégorie d'équipement = 300 $ sur base du type d'équipement que vous avez couvert. (Pour une liste complète des appareils admissibles et leur catégorie d'équipement, interrogez un représentant commercial ou visitez phoneclaim.com/telus.)
- Frais de service non couverts : Première catégorie d'équipement 1 = 75 $, Deuxième catégorie d'équipement = 150 $ ou Troisième catégorie d'équipement = 300 $ sur base du type d'équipement que vous avez couvert. (Pour une liste complète des appareils éligibles et leur catégorie d'équipement, interrogez un représentant commercial ou visitez phoneclaim.com/telus.)
- Frais d'expédition et de retour : 15 $ (pour le renvoi d'un équipement non couvert)

Conformément à leur utilisation dans le présent contrat, les termes « Nous », « Nos » et « Notre » se rapportent à TELUS, l'entreprise visée par l'obligation en vertu du présent contrat. Les termes « Vous », « Vos » et « Votre » se rapportent au titulaire du compte TELUS qui a acquis le présent contrat. Le présent contrat est acquis dans le cadre des et régi par les lois de la province de votre adresse de facturation figurant aux dossiers de TELUS et les lois fédérales canadiennes applicables à cet égard. Vous et Nous convenons que ce Contrat sera rédigé en anglais.

Contrat du plan de protection d'appareil. Ces conditions générales ainsi que votre relevé mensuel (le « Relevé ») de TELUS (le « Contrat ») , la lettre de bienvenue, les annexes applicables du relevé, les dispositions de paiement applicables conformément à votre consentement de service TELUS, la liste actuelle des produits mobiles éligibles et leur catégorie d'équipement, et les communications écrites applicables entre Nous et Vous (le « Contrat ») régissent le Plan. Par conséquent, vous devez conserver ce Contrat en vue d'une consultation future. Ce Contrat du plan de protection d'appareil et votre consentement de service mobile avec TELUS sont, et doivent rester, des conventions indépendantes, mais en vue de maintenir le service sous les termes de ce Contrat, Vous devez également maintenir votre service mobile avec TELUS. Si l'une quelconque partie de ce Contrat est jugée non valide ou inapplicable, elle ne devra pas invalider la partie restante de ce Contrat. Votre numéro d'appareil mobile de TELUS en ce qui a trait à l'équipement couvert est votre numéro de contrat.

Définitions. (1) « TELUS » désigne la Société TELUS Communications et ses successeurs et ayants droit, dont l'adresse se situe au 200, Consilium Place, bureau 1600, Scarborough, Ontario M1H 3J3. **(2) « Équipement couvert »** désigne le produit mobile admissible, possédé ou loué par vous, effectivement inscrit sur le réseau de TELUS et pour lequel du temps d'antenne a été enregistré à la suite de l'inscription au plan. L'équipement couvert se limite à un appareil mobile et aux accessoires couverts applicables par remplacement. L'identité internationale d'équipement mobile (IMEI), le numéro de série électronique (ESN) ou le numéro d'identification d'appareil mobile (MEID) de l'appareil mobile associé à votre compte dans les dossiers de TELUS au moment de l'entrée en vigueur de la couverture et pour lequel du temps d'antenne a été enregistré désigne l'appareil mobile comme étant l'équipement couvert, à moins que vous n'ayez utilisé un produit admissible différent sur votre numéro mobile immédiatement avant la défaillance, auquel cas l'équipement couvert est l'appareil mobile (1) pour lequel vous avez utilisé votre numéro mobile immédiatement avant la défaillance; et (2) pour lequel vous nous avez fourni une preuve d'achat ou de location. **(3) « Accessoire(s) couvert(s) »** désigne les accessoires habituellement fournis dans l'emballage d'origine de l'appareil. **(4) « Produit(s) mobile(s) admissible(s) »** désigne l'appareil mobile que nous avons désigné comme tel en ce qui a trait aux services relatifs au plan comme indiqué dans la liste des produits mobiles admissibles et leur catégorie d'équipement que Nous tenons à votre disposition et que vous pouvez trouver à l'adresse **www.phoneclaim.com/telus**, dans les boutiques TELUS ou en appelant le numéro 1-866-281-4537. . **(5) « Défaillance »** désigne (i), si vous êtes inscrit au Québec ou à Terre-Neuve, les défaillances liées au fonctionnement ou à la structure de l'équipement couvert à faire fonctionner en raison de pièces défectueuses ou d'un défaut de fabrication; de l'usure normale; des dommages accidentels, physiques ou en raison d'une infiltration de liquide; ou de la surtension de l'équipement couvert, ou (ii) si vous êtes inscrit dans toute autre province, les défaillances fonctionnelles ou structurelles de l'équipement couvert à faire fonctionner en raison de pièces défectueuses ou d'un défaut de fabrication; de l'usure normale; des dommages accidentels, physiques ou en raison d'une infiltration de liquide; de la surtension; de la perte; ou du vol de l'équipement couvert. **(6) « Équipement de remplacement »** désigne un appareil mobile du même genre, de la même nature et de la même qualité, doté de fonctions et de fonctionnalités comparables à celles de l'équipement couvert que nous vous fournissons en cas de défaillance de l'équipement couvert. **(7) « Date d'entrée en vigueur »** désigne la date de réception par nous ou par notre représentant autorisé de votre demande d'inscription (l'inscription ultérieure à la date de mise en service initiale de votre service TELUS relative à l'équipement couvert est assujettie à des restrictions). **(8) Le « Plan »** désigne la garantie de service

du plan de protection d'appareil décrit dans le présent contrat.

Ce qui est couvert. Si l'équipement couvert subit une défaillance pendant la durée du présent contrat, nous remplacerons l'équipement couvert. Si une défaillance touche un accessoire couvert en raison de la défaillance d'un équipement couvert, ou si l'équipement couvert est remplacé par un modèle d'équipement différent, nous remplacerons également le ou les accessoires couverts. Les défaillances provoquées par des défectuosités de matériaux et des défauts de fabrication durant la période de garantie du fabricant ne sont pas couvertes en vertu du présent plan et les demandes de service doivent être faites à l'aide du programme de réparation et de retour de TELUS. L'équipement couvert sera remplacé par un appareil mobile du même genre, de la même nature et de la même qualité, doté de fonctions et de fonctionnalités comparables à l'équipement couvert. AUCUNE ASSURANCE, ASSERTION NI GARANTIE NE STIPULE QUE TOUT ÉQUIPEMENT DE REMPLACEMENT SERA IDENTIQUE À OU PRÉSENTERA LES MÊMES FONCTIONNALITÉS QUE L'ARTICLE REMPLACÉ. L'ÉQUIPEMENT DE REMPLACEMENT SERA NEUF, RÉUSINÉ OU REMIS À NEUF, À NOTRE DISCRÉTION EXCLUSIVE. L'équipement de remplacement devient automatiquement l'équipement couvert. Si nous remplaçons votre équipement en vertu du plan, nous nous réservons le droit de prendre possession et de nous approprier votre équipement défectueux couvert. Par la présente, vous nous cédez tous les droits et avantages liés à toute garantie du fabricant ou de toute couverture auxiliaire relative à tout équipement couvert que nous remplaçons. Dans le cas où votre équipement de remplacement ne fonctionne pas en raison de pièces défectueuses ou d'un défaut de fabrication durant la période de garantie de douze (12) mois d'un produit, nous le remplacerons sans frais. Ledit service ne sera pas facturé en fonction de votre limitation de service annuel en vertu du plan.

Consentement. Vous consentez à toutes les clauses du présent contrat lorsque vous commandez et/ou payez pour le plan. Nous pourrions modifier les frais mensuels ou l'administration du plan ou les présentes conditions générales, s'il y a lieu, après vous avoir envoyé un avis écrit au moins (30) jours avant. Ledit avis pourrait prendre la forme d'une notice d'accompagnement, d'un message imprimé sur votre relevé, d'un courriel, d'un envoi postal distinct, ou vous être transmis par tout autre moyen raisonnable, à notre discrétion et indiquera clairement de façon lisible sa date d'entrée en vigueur et s'il s'agit seulement de la nouvelle clause, ou de la clause amendée et de la clause originale. Vous pouvez refuser l'amendement et résilier ou annuler le Contrat sans frais, pénalités ou indemnités d'annulation en Nous envoyant un préavis en ce sens au plus tard que trente (30) jours après l'entrée en vigueur de l'amendement. L'usage continu du plan et le paiement des frais, à la suite de la réception dudit avis, constituent votre acceptation des modifications. Le plan n'est offert qu'aux clients des services pour appareils mobiles de TELUS. Votre participation au plan est facultative et vous pouvez la résilier à tout moment. Veuillez consulter la section Résiliation du présent contrat.

Période du contrat de service. Les avantages que vous procure le service en vertu du plan commencent à la date d'entrée en vigueur du plan et se poursuivent sur une base mensuelle jusqu'à ce que vous résiliiez le plan ou que nous le résilions conformément à la section Résiliation du présent contrat et sous réserve de la section Limitations de service du présent contrat.

Frais. Vous acceptez de payer le montant lié au présent contrat indiqué sur votre relevé de service mobile chaque mois lorsque TELUS émet sa facture conformément aux mêmes conditions générales prévues en vertu de votre entente de services de TELUS. Des frais de service de remplacement, des frais liés à une défaillance non couverte, des frais d'expédition et de retour, des taxes et des frais supplémentaires de réglementation et d'évaluation applicables, le cas échéant, peuvent être ajoutés à votre relevé ou, à notre discrétion, vous être exigés avant de vous fournir l'équipement de remplacement.

Pour obtenir le service. En cas de défaillance d'un équipement couvert, vous pouvez faire une demande de service en téléphonant au 1-866-281-4537. Vous devez faire la demande dans les trente (30) jours qui suivent la défaillance. Si votre demande de service est approuvée, nous vous enverrons l'équipement de remplacement par la poste dans les 2 à 10 jours ouvrables. NOUS POUVONS EXIGER, COMME CONDITION D'APPROBATION DE VOTRE DEMANDE DE SERVICE, QUE VOUS FOURNISSIEZ UNE PREUVE D'ACHAT OU DE LOCATION DE L'ÉQUIPEMENT COUVERT ET/OU UNE PIÈCE D'IDENTITÉ AVEC PHOTO DU GOUVERNEMENT OU TOUT AUTRE DOCUMENT OU TOUT RENSEIGNEMENT NÉCESSAIRE DANS UNE MESURE RAISONNABLE POUR ÉTABLIR VOTRE DROIT À CE SERVICE. Nous nous réservons également le droit d'inspecter l'équipement couvert (sauf en cas de perte ou de vol) comme condition d'approbation de votre demande de service. Au Québec et à Terre-Neuve, la perte ou le vol n'est pas une défaillance couverte.

Frais de service de remplacement. Des frais de service de remplacement non remboursables s'appliquent à chaque remplacement autorisé, comme l'indique le tableau ci-dessous. Les frais de service de remplacement peuvent être inclus dans votre relevé ou, à notre discrétion, vous être demandés avant de fournir l'équipement de remplacement.

Frais de service de remplacement applicables à chaque remplacement.		
Première catégorie d'équipement	Deuxième catégorie d'équipement	Troisième catégorie d'équipement
40 $	80 $	150 $

Les frais de service de remplacement ne s'appliquent pas aux remplacements de l'équipement de remplacement causés par des pièces défectueuses ou des défauts de fabrication durant la période de garantie courante du produit.

Une liste détaillée des produits mobiles admissibles et de leur catégorie d'équipement est disponible à l'adresse **www.telusmobility.com/protection**, dans les boutiques TELUS ou au 1-866-281-4537.

Limitation de service. Nous couvrirons les frais de remplacement de l'équipement couvert jusqu'à concurrence de 750 $ par demande de service. À compter de la date d'entrée en vigueur, ce contrat couvrira un maximum de deux (2) remplacements d'équipement couvert au cours d'une période de 12 mois. Nous vous enverrons un avis de résiliation de contrat et de plan par la poste, par courriel ou par télécopieur lors du deuxième remplacement et nous mettrons fin aux frais mensuels du plan à ce moment. Les frais mensuels payés pour le plan au cours du mois où le deuxième remplacement a lieu seront calculés au prorata jusqu'à la date de résiliation. Les limitations de service ne s'appliquent pas aux remplacements d'équipement couvert causés par des pièces défectueuses ou un défaut de fabrication durant la période de garantie courante d'un produit.

Frais de retour/non-retour de l'appareil de remplacement. L'équipement couvert, dont le remplacement a été approuvé, autre que l'équipement couvert remplacé en raison de la perte ou du vol, doit nous être retourné à nos frais dans l'emballage de retour joint à votre équipement de remplacement dans un délai de quinze (15) jours. L'équipement couvert que nous remplaçons devient la propriété de TELUS et par la présente, vous nous cédez tous les droits et avantages de toute garantie du fabricant ou de toute couverture auxiliaire relative à tout équipement couvert que nous remplaçons. Si nous ne recevons pas votre équipement original dans les quinze (15) jours, vous serez redevable des frais de non-retour d'équipement conformément au tableau suivant. Si nous vous fournissons un équipement de remplacement en raison de la perte ou du vol de votre équipement couvert et que vous retrouvez ou récupérez l'équipement couvert, vous devez nous le retourner conformément au présent contrat. Composez le 1-866-281-4537 pour demander un emballage de retour affranchi. Si vous ne nous retournez pas l'équipement couvert conformément aux modalités du présent contrat, vous pourriez devoir payer des frais de non-retour d'équipement pouvant aller jusqu'à 300 $. Au Québec et à Terre-Neuve, la perte ou le vol n'est pas une défaillance couverte.

Frais de non-retour d'équipement		
Première catégorie d'équipement	Deuxième catégorie d'équipement	Troisième catégorie d'équipement
$75	$150	$300

Frais de service non couverts. Nous vous aviserons par écrit dans les trente (30) jours suivant le retour de l'équipement couvert si nous jugeons que l'équipement couvert retourné n'a pas subi une défaillance couverte par le plan. On peut vous demander de Nous renvoyer l'équipement de remplacement à Vos frais dans les quinze (15) jours qui suivent cet avis. Dans ce cas, si vous ne retournez pas l'équipement de remplacement, en bon état de marche, à vos frais, dans les quinze (15) jours, des frais de service non couverts comme indiqués dans le tableau ci-dessous peuvent être appliqués à votre relevé.. Si vous retournez l'équipement conformément au présent contrat, nous vous renverrons votre équipement couvert à l'origine et vous devrez payer des frais d'expédition ou de retour de 15 $.

Frais de service non couverts		
Première catégorie d'équipement	Deuxième catégorie d'équipement	Troisième catégorie d'équipement
$75	$150	$300

Ce qui n'est pas couvert

Le plan ne couvre pas :

(1) Les dommages indirects ou consécutifs, des dommages imprévus et imprévisibles au moment de ce Contrat, ou des dommages indirects lorsque l'impossibilité de remplir l'obligation ne résulte pas de Notre faute intentionnelle ou grave; (2) Les défaillances en raison d'une guerre, d'une révolution, d'actes d'ennemis publics ou terroristes, de conflits de travail, y compris sans s'y limiter, les grèves, les ralentissements de travail, le piquetage ou le boycottage, les mouvements populaires, les embargos, les actes d'autorités gouvernementales ou militaires; (3) Les mauvais traitements, l'utilisation malveillante ou l'acte intentionnel; (4) Les défaillances antérieures à la détermination de l'équipement en tant qu'équipement couvert; (5) Les modifications ou les améliorations des couleurs, de la texture, du fini, l'agrandissement, le rétrécissement ou tout dommage esthétique infligé à l'équipement couvert, quelle que soit la cause, y compris sans s'y limiter les éraflures et les rayures, qui n'ont aucune répercussion sur les fonctions mécaniques ou électriques de l'équipement couvert; ou (6) Les défaillances de l'équipement couvert provoquées par des virus informatiques ou une programmation ou des codes intrusifs non autorisés semblables.

De plus, l'équipement couvert ne comprend pas et le plan ne couvre pas :

(1) La contrebande ou la commercialisation ou le transport illégal de la propriété; (2) La propriété en transit vous étant destinée provenant de toute autre personne que nous; (3) L'entretien périodique

et les articles de consommation, comme les piles (une pile standard sera fournie avec l'équipement de remplacement s'il est d'un modèle différent que l'équipement couvert ou si la pile fait partie de la défaillance de l'équipement couvert); (4) Les antennes, sauf s'il y a également une défaillance de l'équipement couvert; ou (5) Tout accessoire (sauf s'il est couvert autrement que comme accessoire couvert lorsqu'il fait partie d'une défaillance de l'équipement couvert), y compris sans s'y limiter les façades de couleur, les données ou les logiciels personnalisés, comme les gestionnaires de renseignements personnels, les sonneries, les jeux et les économiseurs d'écran.

Résiliation. Vous pouvez résilier ce contrat en tout temps pour quelque motif que ce soit en nous appelant au 1-866-558-2273 ou en visitant une boutique TELUS pour en faire la demande. Nous pouvons résilier ce contrat sur-le-champ si Vous ne respectez pas Vos obligations. Au Québec, Nous pouvons résilier ce Contrat que motif que ce soit en vous avisant par écrit au moins soixante (60) jours avant la date d'entrée en vigueur de résiliation; l'avis doit faire état de la date d'entrée en vigueur de la résiliation ainsi que du motif de la résiliation Dans toutes les autres provinces, Nous pouvons résilier ce Contrat pour toute autre raison en Vous prévenant par écrit au moins trente (30) jours avant la date d'entrée en vigueur de la résiliation; l'avis doit faire état de la date d'entrée en vigueur de la résiliation ainsi que du motif de la résiliation. Si vous résiliez ou si nous résilions le contrat dans les trente (30) jours de la réception de contrat par vous et qu'aucune couverture n'a été fournie, nous vous rembourserons le prix d'acquisition dans son intégralité. Si une couverture a été fournie dans les trente (30) jours suivant la date d'acquisition, nous vous rembourserons le prix d'acquisition moins la valeur de tout remplacement reçu.

Sauf pour ce qui est indiqué dans la section Limites de service ci-dessus, si le présent contrat est résilié après la période de trente (30) jours suivant sa réception, nous vous rembourserons le prix d'acquisition attribuable à la durée restante du présent contrat, calculé au prorata par mois sur une base journalière, moins la valeur de tout remplacement reçu et Nous interromprons tous les frais mensuels pour le Plan à partir de la date d'entrée en vigueur de la résiliation. Toute résiliation, annulation, suspension, interruption ou tout désistement de votre service mobile auprès de TELUS constitue une résiliation du plan par vous, sous réserve des conditions générales du présent contrat.

Limitation de responsabilité. En cas d'erreur, d'omission ou d'incapacité de notre part, de la part de nos représentants ou des fournisseurs de services conformément au plan ou aux services fournis par nous, nos représentants ou nos fournisseurs de service en vertu du présent contrat à atteindre les résultats attendus, nos RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS, et celles de nos représentants ou de nos fournisseurs de services SE LIMITERONT AUX FRAIS QUE VOUS AVEZ RÉELLEMENT PAYÉS POUR LE PLAN (MAIS N'EXCÉDANT PAS LES FRAIS MENSUELS DES VINGT-QUATRE (24) DERNIERS MOIS QUE VOUS AVEZ PAYÉS DANS LE CADRE DU PLAN). IL S'AGIT DE VOTRE UNIQUE RECOURS CONTRE TOUTE ERREUR, OMISSION OU DÉFAILLANCE DE NOTRE PART, DE LA PART DE NOS REPRÉSENTANTS OU DES FOURNISSEURS DE SERVICES À ATTEINDRE LES RÉSULTATS ATTENDUS. DE PLUS, EN AUCUNS CAS SERONS-NOUS NI NOS REPRÉSENTANTS NI NOS FOURNISSEURS DE SERVICES TENUS RESPONSABLES DE PERTES FINANCIÈRES, DE DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES, PARTICULIERS, EXEMPLAIRES OU PUNITIFS (MÊME SI NOUS, NOS REPRÉSENTANTS OU NOS FOURNISSEURS DE SERVICES AVONS ÉTÉ INFORMÉS DE OU AVONS PRÉVU L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES), DÉCOULANT DU PLAN OU DES RÉSULTATS ATTENDUS DE NOUS, DE NOS REPRÉSENTANTS OU DE NOS FOURNISSEURS DE SERVICES EN VERTU DU PLAN OU EN VERTU DE TOUTE CLAUSE DU PRÉSENT CONTRAT, COMME, SANS S'Y LIMITER, LA PERTE DE REVENU OU DES BÉNÉFICES PRÉVUS OU LA PERTE COMMERCIALE. SAUF DISPOSITIONS CONTRAIRES EXPRESSES PRÉVUES AU PRÉSENT CONTRAT, PAR LA PRÉSENTE, NOUS DÉCLINONS EN PARTICULIER TOUTES CONDITIONS, ASSERTIONS OU GARANTIES, PRÉVUES PAR LA LOI, EXPRESSES OU IMPLICITES, RELATIVES AU PLAN ET AUX SERVICES QUE NOUS, NOS REPRÉSENTANTS OU NOS FOURNISSEURS DE SERVICES DEVONS FOURNIR EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE DE TITRE IMPLICITE, DE QUALITÉ MARCHANDE IMPLICITE OU TOUTE APTITUDE À ÊTRE EMPLOYÉE DE FAÇON PARTICULIÈRE ET TOUTES GARANTIES IMPLICITES DÉCOULANT DE LA CONDUITE HABITUELLE OU DES MODALITÉS D'EXÉCUTION.

Force majeure. Nous n'avons aucune responsabilité en cas de retards ou de défaillances en raison de catastrophes naturelles, d'incendie, d'inondation, d'explosion, de guerre, de révolution, d'actes d'ennemis publics ou terroristes, de conflits de travail, y compris sans s'y limiter, les grèves, les ralentissements de travail, le piquetage ou le boycottage, les mouvements populaires, les embargos, les actes d'autorités gouvernementales ou militaires, ou des éléments, ou d'autres causes en dehors de notre contrôle raisonnable, et auquel cas, nous pouvons résilier le présent contrat et le plan sur-le-champ.

Interdiction de transférer et d'abuser du plan. Le présent plan s'adresse uniquement à vous. Vous ne pouvez pas le transférer à un tiers, et vous ne pouvez pas le céder. Les appareils mobiles possédés ou loués par toute autre personne que vous ne peuvent devenir de l'équipement couvert. Tout abus du plan de votre part, y compris sans s'y limiter, toute tentative de remplacement d'un appareil mobile qui ne vous appartient pas, peut entraîner la résiliation du présent contrat après réception d'un avis.

Plan d'entreprise de TELUS

Le plan d'entreprise de TELUS (le « Plan d'entreprise ») est offert à la suite de la sélection des entreprises qui ont au moins cent cinquante (150) numéros d'appareil mobile inscrits au plan de protection d'appareil. Toutes les conditions générales de plan de protection d'appareil décrites précédemment s'appliquent au plan d'entreprise. Vous acceptez de payer le montant du plan d'entreprise indiqué sur votre relevé de services mobiles chaque mois lorsque TELUS l'émet conformément aux mêmes conditions

générales que celles prévues en vertu de votre entente de services TELUS.

La couverture en vertu du plan d'entreprise est fournie pour l'équipement couvert utilisé avec un numéro d'appareil mobile effectivement inscrit à votre compte TELUS ainsi qu'au plan de protection d'appareil. Lorsque vous ajoutez un nouveau numéro d'appareil mobile à votre compte TELUS, la couverture du plan d'entreprise entre immédiatement en vigueur en ce qui a trait au nouveau numéro d'appareil mobile et à l'équipement couvert sur lequel il est en fonction. Lorsqu'un numéro mobile est retiré de votre compte TELUS, la couverture cesse immédiatement pour tout équipement couvert associé à ce numéro. Si le nombre de numéros d'appareil mobile en vertu du plan d'entreprise passe en dessous des cent cinquante (150), votre entreprise n'est dès lors plus admissible au plan d'entreprise et passe au plan de protection d'appareil. À la suite dudit transfert, le montant applicable à vos frais mensuels est modifié conformément au plan de protection d'appareil.